

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 octobre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 92

présenté par  
M. Jacob, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 10**

Supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence : cet alinéa spécifique au fret ferroviaire doit être replacé dans le II de cet article, le I étant consacré aux objectifs du transport des marchandises tous modes confondus.

Un amendement ultérieur remplacera donc cet alinéa dans le II de cet article.